

*26 novembre 2009*

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 avril 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 650 750 francs (frais d'acte, émoluments, enregistrement compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 326, section Petit-Sacconnex, propriété de feu M. Jean Tua, sise rue Chandieu.**

**Rapport de M. Olivier Fiumelli.**

La commission a traité de cet objet le 26 août 2009 sous la présidence de M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Paulina Castillo, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

**Auditions**

Lors de sa séance du 26 août 2009, la commission a reçu M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, et de M<sup>me</sup> Marie Fauconnet, responsable de l'unité opérations foncières.

M. Pagani explique que, depuis des années, la Ville de Genève essaie d'acquérir cette parcelle qui bloque la pénétrante de verdure et la construction d'un groupe scolaire. Cela fait des années que M. Jean Tua tergiversait. Aujourd'hui, il est décédé et la Fondation de lutte contre le cancer qu'il a créée désire vendre. La Ville et la fondation sont tombées d'accord sur le prix de 650 francs/m<sup>2</sup>. Pour une parcelle de 950 m<sup>2</sup>, le montant total du crédit demandé s'élève à 650 750 francs.

M. Pagani trouve que c'est une bonne acquisition et il encourage les commissaires à approuver cette proposition.

M<sup>me</sup> Fauconnet montre sur un plan que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles aux alentours. En tant que collectivité publique, la Ville était le seul acheteur vraisemblable pour ce bien. C'est le principe d'une vente à terme qui a été retenu, puisque le projet de la Ville, qui est de construire un groupe scolaire, ne sera pas réalisé immédiatement. Il est prévu pour 2013.

Si la décision du Conseil municipal est favorable, on peut signer un acte d'acquisition. En revanche, le transfert de propriété se fera seulement au moment où on a fixé le terme et où la Ville paiera le prix.

M<sup>me</sup> Fauconnet estime que le prix obtenu est raisonnable par comparaison avec d'autres parcelles acquises dans ce secteur.

Aucune question n'est posée sur cet objet. Il n'y a pas non plus de discussion ou de prise de position politique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'exécuteur testamentaire de feu M. Jean Tua en vue de l'acquisition de la parcelle N° 326, commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 955 m<sup>2</sup>, sise rue Chandieu, pour le prix de 620 750 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à convertir en un acte authentique le susdit accord en vue de l'acquisition de la parcelle N° 326, commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 955 m<sup>2</sup>, sise rue Chandieu, pour le prix de 620 750 francs.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 650 750 francs (frais d'acte et émoluments compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 326, section Petit-Saconnex, d'une surface de 955 m<sup>2</sup>, sise rue Chandieu, propriété de feu M. Jean Tua.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 4.* – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé à l'article premier.